



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 218.2023 - édition du 15/09/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

2023 - 676

Nice, le

**15 SEP. 2023**

### **ARRÊTÉ**

#### **Portant dérogation de vol de nuit d'un aéronef télépiloté de la société «NEYRAC FLY» dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 9 ;
- VU** la demande d'autorisation de prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté en vue directe de nuit en zone peuplée, au stade Allianz Riviera à Nice, par la société « NEYRAC FLY » dont le représentant est Monsieur Marc Giacobbi ;
- VU** l'avis favorable du délégué Côte d'Azur, direction de la sécurité de l'aviation civile du sud-est reçu en date du 14 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud en date du 13 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société « NEYRAC FLY » dont le représentant est Monsieur Marc Giacobbi est autorisée à effectuer des opérations de prises de vues aériennes avec un aéronef télépiloté en vue directe, de nuit en zone peuplée au stade Allianz Riviera dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023, **du 15 au 20 septembre 2023** sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles suivantes :

- lieu de l'opération : Stade Allianz Riviera – Boulevard des Jardiniers – Nice ;
- activité : Prises de vues aériennes de nuit ;
- dates : Du vendredi 15 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 ;
- horaires : de 09h00 à 23h50 (heure locale) ;
- types d'aéronefs : UAS-FR-365162 ;  
UAS-FR-280308 ;
- déclaration d'activité : ED328.

Les aéronefs précités sont exploités conformément aux exigences opérationnelles et de navigabilité décrites dans l'article 9 de l'arrêté susvisé, et selon les conditions ci-dessous :

- hauteur de vol maximale : **120 mètres** ;
- distance maximale du télépilote : **40 mètres** ;
- vitesse maximale d'évolution : **4 m/s** (déplacement vertical uniquement) ;
- l'aéronef est équipé d'un dispositif de signalisation lumineux et évolue en vol stationnaire ;
- la zone survolée est strictement limitée à la zone régie, rendue inaccessible aux tiers afin d'assurer leur protection, et matérialisée au sol par un périmètre d'exclusion de 10 mètres de rayon autour de l'aéronef.

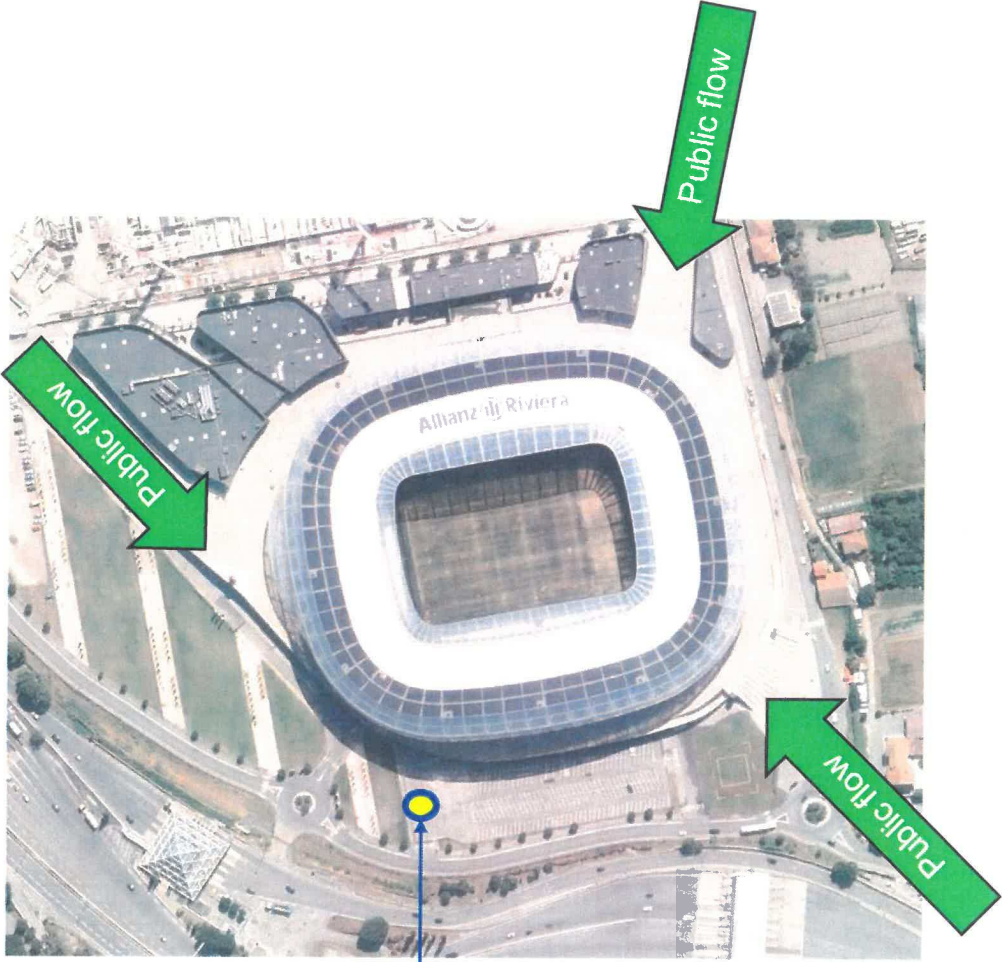
L'exploitant doit obtenir des informations météorologiques détaillées et pertinentes nécessaires à la réalisation des vols en toute sécurité (vitesse moyenne du vent, rafales, précipitations, etc.). En fonction de ces éléments et des limitations préexistantes, l'exploitant devra définir et appliquer des marges de sécurité additionnelles. La prise en compte de ces marges pourra conduire l'exploitant, le cas échéant, à adapter ou à annuler les opérations prévues.

**ARTICLE 2 :** Le sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Délégué territorial Côte d'Azur, direction de l'aviation civile du sud-est et le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnes mentionnées ci-dessous.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 43  
  
Benoît HUBER

- Directeur régional des douanes,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la société « **NEYRAC FLY** ».

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*



DZ Drone dans l'aire régie

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mireille ROSANI, Georges CARLOT et Marion MANDREA , inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GRASSE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SIMON-JOURNET Carole	LAULAGNIER Cécile	SALAUN Yann
DEHOUCK Stéphane		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ADAM Christine	ALARY Isabelle	BERNIER Laurence
LABEUR Thérèse	LAGARDE Catherine	LE MOYEC Véronique
MAYMARD Angélique	ROSSI Véronique	FESTRE Thérèse

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEHOUCK Stéphane	Contrôleur	5 000 euros	12 mois	30 000 euros
DEHOUCK Bénédicte	Contrôleur	5 000 euros	12 mois	30 000 euros
SALAUN Yann	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
HERMELIN Josyane	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
DESTE Nadia	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
MAURIN Séverine	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
COQUILLARD Céline	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
TOURTE Angélique	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
PINDA Francine	Contrôleur	5 000 euros	6 mois	15 000 euros
OLIVIER Christophe	Agent	5 000 euros	6 mois	15 000 euros

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A GRASSE, le 13 septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers



EMMANUEL DELAY





S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
sûrete aerienne.....	2
AP 2023.676 Derog. vol nuit aeronef telepilote CM Rugby.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6
DDFiP.....	6
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	6
Delegation signature SIP Grasse.....	6

## Index Alphabétique

AP 2023.676 Derog. vol nuit aeronef telepilote CM Rugby.....	2
Delegation signature SIP Grasse.....	6
DDFiP.....	6
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6